

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION***Objet : Tarification des évènements culturels de l'année 2026***

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPESS,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune organise des évènements culturels en 2026, il convient de prévoir la tarification de ces évènements,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à cet évènement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification des évènements culturels de l'année 2026, comme suit :

- Dimanche 22 février - 16h : Dans le cadre du Festival Humour en Weppes, spectacle d'Emilie Deletrez dans « L'Art (In)délicat de la Féminité » - Tarif unique 15 €

- Samedi 4 avril – 20h : Théâtre comédie « Le Colis » - Tarif unique 15 €

- Samedi 30 mai – 20h : Dans le cadre des Belles Sorties, la Rose des Vents « Les Grande Absentes – Neiges Eternelles #2 » - Tarif unique 5 €

- Samedi 6 juin – 16h : Spectacle de marionnettes « Expédition au poil » par la Cie Combin'Arts - Tarif unique 5 €

- Samedi 19 septembre – 20h : Spectacle de Simon Fache « Pianiste tout terrain » - Tarif unique 20 €

- Samedi 14 novembre – 20h : Concert à la bougie – variétés françaises par Suzanne Grimm – Tarif unique 10 €

- Samedi 5 décembre – 16h : Spectacle de magie « Les mystérieuses aventures » par Vincent le magicien – Tarif unique 8 €

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services
l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de
l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 28 septembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

